

Demande de prorogation du délai d'exécution d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)¹

Malgré l'engagement relatif à la programmation des travaux et aménagements prévus dans l'Ad'AP approuvé et que je mets en œuvre depuis, je souhaiterais pouvoir bénéficier d'une prorogation du délai d'exécution initialement approuvé. À ce titre, je transmets les lignes directrices indicatives de son contenu et j'expose ci-dessous les impossibilités rencontrées.

1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Date de naissance

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination

N° SIRET

Représentant de la personne morale

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Date de naissance à défaut de N° SIRET

Adresse

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

Si le demandeur habite à l'étranger

Pays

Division territoriale

Téléphone fixe

Portable

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique

@

2. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS OU DES INSTALLATIONS CONCERNÉ(E)S

Établissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation

Catégorie de l'établissement

Type de l'établissement

Département d'implantation

Commune d'implantation

Adresse de l'ERP/IOP

¹ Ce document vous engage et vous permet de demander une prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP pour impossibilités financières ou techniques. Il doit être adressé au plus tard 3 mois avant expiration du délai imparti de l'Ad'AP validé.

Établissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Catégorie de l'établissement		Type de l'établissement	
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			

Établissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Catégorie de l'établissement		Type de l'établissement	
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			

Établissement N° 4

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Catégorie de l'établissement		Type de l'établissement	
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			

Établissement N° 5

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Catégorie de l'établissement		Type de l'établissement	
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			

Établissement N° 6

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Catégorie de l'établissement		Type de l'établissement	
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			

Le patrimoine étant composé de plus de 6 établissements, je joins une note annexe qui décrit l'intégralité du patrimoine.

3. MOTIFS, EXPRESSION DE LA DEMANDE ET LIGNES DIRECTRICES DE L'AD'AP

3.1 – Impossibilité financière

Par le présent document, en application des articles L111-7-8 et R111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation, je sollicite un différé dans la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et installations ouvertes au public dont la liste est ici jointe, pour impossibilité financière.

Je joins les pièces justifiant ces difficultés.

Nombre de mois demandés:

Rappel, le différé dans la mise en œuvre de l'Ad'AP pour impossibilité financière ne peut être que de 12 mois au maximum.

La situation financière délicate est définie par l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

Lignes directrices de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Au terme du délai accordé par le préfet, je m'engage à poursuivre un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dont les lignes directrices sont précisées ci-après.

Liste des établissements	Délai estimatif d'achèvement des travaux	Nature indicative des actions d'accessibilité
ERP1		
ERP2		
ERP3		
ERP4		
ERP5		
ERP6		

Le patrimoine étant composé de plus de 6 établissements, je joins une note annexe qui décrit les lignes directrices de l'Ad'AP pour l'intégralité du patrimoine.

3.2 – Difficultés techniques

Par le présent document, en application des articles L111-7-8 et R111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation, je sollicite un différé dans la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et installations ouvertes au public dont la liste est ici jointe, pour difficultés techniques.

Je joins les pièces justifiant ces difficultés.

Nombre de mois demandés:

Rappel, le différé dans la mise en œuvre de l'Ad'AP pour difficultés techniques ne peut être que de 12 mois au maximum.

Cette notion pourra concerner des appels d'offre infructueux, des contraintes imprévues découvertes lors des études préalables ou des difficultés liées à la possession d'un patrimoine important.

Lignes directrices de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Au terme du délai accordé par le préfet, je m'engage à poursuivre un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dont les lignes directrices sont précisées ci-après.

Liste des établissements	Délai estimatif d'achèvement des travaux	Nature indicative des actions d'accessibilité
ERP1		
ERP2		
ERP3		
ERP4		
ERP5		
ERP6		

Le patrimoine étant composé de plus de 6 établissements, je joins une note annexe qui décrit les lignes directrices de l'Ad'AP pour l'intégralité du patrimoine.

3.3 – Cas de force majeure

Par le présent document, en application des articles L111-7-8 et R111-19-42 à 44 du code de la construction et de l'habitation, je sollicite un différé dans la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et installations ouvertes au public dont la liste est ici jointe, pour cas de force majeure.

Je joins les pièces justifiant ces difficultés.

Nombre de mois demandés:

Rappel, le différé dans la mise en œuvre de l'Ad'AP pour cas de force majeure ne peut être que de 36 mois au maximum. Cette notion ne pourra concerner que des événements « imprévisibles, irrésistibles et extérieurs ».

Lignes directrices de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Au terme du délai accordé par le préfet, je m'engage à poursuivre un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dont les lignes directrices sont précisées ci-après.

Liste des établissements	Délai estimatif d'achèvement des travaux	Nature indicative des actions d'accessibilité
ERP1		
ERP2		
ERP3		
ERP4		
ERP5		
ERP6		

Le patrimoine étant composé de plus de 6 établissements, je joins une note annexe qui décrit les lignes directrices de l'Ad'AP pour l'intégralité du patrimoine.

4. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

J'atteste avoir qualité pour demander une prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée.

En application de l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation, **je m'engage à respecter le délai octroyé par le préfet afin d'achever l'agenda d'accessibilité programmée articulant le financement des travaux et leur programmation.**

Je soussigné, auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

A

Le

Signature